



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 02 juin, à 10 heures 00,

Les adhérents de « l'Association pour l'Accompagnement d'entreprises à la Prévention des risques Sécurité et Environnement » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, organisée en distanciel, en utilisant une plateforme informatique de visioconférences, Skype Entreprise, et en présentiel au sein des locaux de l'entreprise INSIDE GROUP, situés au 8 rue Roger Camboulives, 31100 Toulouse.

Chaque adhérent a été convoqué par courriel adressé le 04 mai 2023.

Il a été établi une feuille de présence, sous forme de collecte d'attestations de présence, qui ont été renseignées, signées et envoyées par courriel par chaque adhérent présent, tant à titre personnel que comme mandataire, pour les participants en distanciel, et par émargement par chaque adhérent présent en séance.

Cinquante entreprises étaient représentées (**trente-sept** en distanciel et **treize** en présentiel), **trente-deux membres** avaient donné un pouvoir à la Présidente de l'Association.

Le nombre de membres pouvant voter est de cent dix-neuf.

L'ensemble des entreprises présentes, ou ayant donné pouvoir, représente **91 % des voix**. Le quorum est par conséquent atteint.

Madame Agnès DIDIER-GUICHOU, Présidente de l'Association, préside la séance.

Madame Marie-Pierre ROZIERES, secrétaire de l'Association, assure le secrétariat de cette assemblée.

Monsieur Frédéric DUJOLS, en sa qualité de Directeur de l'Association, coordonne la présentation.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'assemblée déclare qu'un certain nombre de documents ont été envoyés préalablement par courriel et tenus à disposition, dont :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux adhérents,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire 2022,
- L'inventaire et les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport financier sur les comptes annuels 2022,
- Le prévisionnel 2023,
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire,
- Les statuts de l'association,
- Le règlement intérieur de l'association.

Par ailleurs, la liste des pouvoirs émis à l'attention de la Présidente, sont tenus à disposition.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Directeur rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

1- Introduction.

2- Présentation des comptes 2022 et budget prévisionnel 2023.

3- Approbation des comptes :

- Exercice 2022,
- Budget prévisionnel 2023,
- Montant des contributions financières 2023 :
 - Taux d'appel,
 - Droit d'entrée,
 - Cotisation annuelle,
- Affectation des comptes.

4- Rapport d'activités 2022.

5- Orientation 2023.

6- Points divers :

- Restauration sur site,
- Effacement des données personnelles,
- Travaux au CST,
- Autre(s) point(s) ouvert(s) à discussion.

7- Renouvellement du bureau.

8- Conclusion.

La Présidente remercie l'ensemble des membres présents, rappelle les principaux événements de l'année 2022 ainsi que les objectifs recherchés, en guise d'introduction.

La Présidente de l'assemblée déclare alors les discussions ouvertes.

Monsieur Thierry SEGUR, en tant que trésorier de l'Association, accompagné par Monsieur Stéphane MARTINEZ, du cabinet d'expertise comptable AUENER & ASSOCIES, donnent lecture à l'Assemblée du rapport financier établi pour les comptes au titre de l'année 2022, ainsi que le prévisionnel 2023 et les éléments financiers pour établir les facturations à venir.

La lecture ne donne lieu à aucune remarque, aucun membre n'ayant sollicité de compléments d'informations.

La Présidente de l'assemblée met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport établi avec le support du Cabinet Comptable AUENER & ASSOCIES, représenté en séance par Monsieur Stéphane MARTINEZ, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les documents.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le prévisionnel 2023 tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022, s'élevant à **1 728 euros**, est affecté en totalité au fonds associatif, lequel sera porté à **133 230 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien des montants des taux moyens de facturation de chaque catégorie** pour l'année 2022. Ceux-ci seront pris en compte pour le calcul des contributions 2023.

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	70 800	5 900
Technicien	47 600	3 967
Ouvrier et assimilé	22 800	1 900

correspondant aux réductions sur les montants originels de 40 % pour la catégorie ingénieur, 30 % pour technicien et 20 % pour ouvrier et assimilé, voté lors de l'assemblée ordinaire 2007.

Montants originels, pour rappel :

	Taux annuel	Taux mensuel
Ingénieur	118 000	9 834
Technicien	68 600	5 667
Ouvrier et assimilé	28 500	2 375

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.2 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur, l'Assemblée Générale approuve **le maintien du taux d'appel 2022, fixé à 0.22 %**. Celui-ci sera pris en compte dans le cadre de la facturation 2023.

Pour mémoire, le taux d'appel avait été abaissé de 0.25 % à 0.22 %, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire 2016, puis reconduit jusqu'alors.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ensemble de ces éléments permet de maintenir les montants des contributions annuelles à la même hauteur que pour l'année 2022, soit :

- pour les accès physiques :

	Activité Permanente	Activité Non Permanente
Ingénieur	156 €	78 €
Technicien	105 €	53 €
Ouvrier et assimilé	51 €	26 €

- pour les accès logiques :

Somme forfaitaire :	78 €
---------------------	------

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.3 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le maintien du montant du droit d'entrée** pour l'année 2022, fixé à **250 euros**.

Pour mémoire, le droit d'entrée 2005 était du même montant et avait été reconduit lors des différentes assemblées générales ordinaires de l'Association pour les années en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 12.1 des statuts, l'Assemblée Générale **approuve le maintien du montant de la cotisation annuelle 2022**, fixé à 100 euros.

Pour mémoire, la cotisation 2005 était du même montant et avait été reconduite les années suivantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Par suite, Frédéric DUJOLS relate les principaux chiffres liés aux activités de l'Association au titre de l'année 2022.

Un moment d'échanges est ensuite observé.

Puis, Agnès DIDIER-GUICHOU, rappelle les axes prioritaires qui avaient été fixés pour l'année 2022, puis ceux pour l'année 2023.

Il est rappelé la volonté du bureau de l'Association de répondre aux sollicitations de ses adhérents afin de les accompagner au mieux dans ses principales missions actuelles ou prochaines. L'orientation de l'Association dépend en partie des attentes de ses adhérents.

Un nouveau moment d'échanges est ensuite observé.

Les points divers sont ensuite abordés.

Thierry SEGUR et Frédéric DUJOLS rappellent les difficultés que rencontre l'AGR-CST au niveau de la restauration sur site, et les orientations prises pour y pallier, avec notamment une augmentation du prix du repas, applicable au 1er juin 2023, ainsi que l'ouverture d'une sandwicherie pour répondre en partie aux attentes des différents collaborateurs, avec notamment un tarif plus accessible.

La problématique relative à la RGPD, générée par les obligations imposées par la certification ISO 27001, abordée lors de la précédente assemblée générale ordinaire, est reprise de nouveau, plusieurs membres étant concernés par celle-ci. En suspens, ceci concerne la traçabilité d'effacement des données personnelles des collaborateurs qui ont fini leur prestation sur un site client.

Les éléments discutés avec la Direction du CNES en début d'année sont présentés et discutés. Il semble que cela répond en partie aux attentes. Par ailleurs, un groupe de réflexion CNES sur un circuit départ est actuellement en cours. L'Association souhaiterait être partie prenante pour faire le lien avec ses adhérents et répondre aux différents besoins. Au travers de la mise en œuvre de la procédure SLRH, l'Association veille que les sorties soient bien réalisées et tracées.

Frédéric DUJOLS rappelle les principaux chantiers ouverts actuellement sur le CST et les perspectives des prochains entrevus. Pour rappel, du fait de la réhabilitation du bâtiment Euler, les deux collaborateurs de l'Association seront déménagés dans un autre bâtiment du site.

Un temps de questions-réponses est de nouveau observé.

Aucun autre point divers n'étant abordé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la dernière résolution de cette présente Assemblée Générale, soit le point 8 de l'ordre du jour :

HUITIEME RESOLUTION

Treize membres de l'actuel bureau souhaitent être reconduits dans le prochain mandat.

Ainsi Mesdames **Agnès BEAUFORT**, de la société GIMN'S, **Agnès DIDIER-GUICHOU**, de la société BUREAU VERITAS, **Maryline OLLE**, de la société THALES SIX GTS France, **Marie-Pierre ROZIERES**, de la société CSIERESO, et Messieurs **Frédéric ANDRAUD**, de la société CS GROUP, **Pierre DOUSSAIN**, de la société SCALIAN OP, **Sylvain GRANGER**, du groupe AKKODIS, **Rémi JOYEUX**, de la société THALES SERVICES NUMERIQUES, **Ludovic LABBOZ**, de la société TELESPAZIO France, **Mathieu MARTIN**, de la société CLS, **Julien MICHON**, de la société INSIDE GROUP, **Thierry SEGUR**, de la société CAPGEMINI France et **Patrick YVARD**, de la société APAVE EXPLOITATION, candidatent pour un renouvellement de mandat.

Par ailleurs, **SECURITAS France** et **BASSETTI**, deux nouvelles sociétés postulent et candidatent au Bureau, avec respectivement Monsieur **William POUILLET** et **Stéphane LAMY**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le résultat de la composition du nouveau bureau, sera communiqué à l'ensemble des adhérents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de l'assemblée conclut l'assemblée générale ordinaire, remercie l'ensemble des membres présents et déclare séance levée, à 11h45.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Siège Social :
Site APAVE EXPLOITATION FRANCE
11 rue Tocqueville
31200 TOULOUSE

Site d'intervention
Centre Spatial de Toulouse du CNES
Boîte Postale Interne 1626
18, avenue Edouard Belin
31401 Toulouse Cedex 9